

COMMUNE DE MARCHESIEUX  
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2016

**Présents** : Gérard TAPIN, Anne HEBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Virginie POISSON, Nathalie HÉLAINE, Rémi CUCU, Patrick POUILLAIN, Maryline MARTIN, Jean-Marc KUZMIAK, Grégory GAY, Sandra DORLÉANS,

Procuration de Nicole JOUIN à Roland LEPUISSANT

**Absents** : David OURRY, Emilie CARDET

**Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour : aménagement du terrain multisport.**

**La demande est acceptée par le Conseil Municipal.**

**Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 28 juillet 2016.**

**Délibération n° 2016/09/01**

**AMENAGEMENT du TERRAIN MULTISPORT**

Le maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises :

TSE (offre globale terrain et voirie), MEFRAN (terrain) et LAISNEY (voirie) pour l'aménagement du terrain multisport.

**Le Conseil Municipal, décide de retenir la proposition la moins disante faite par TSE pour un montant total de travaux de 66 665 € HT soit 79 998.24 €TTC.**

**et autorise**

**le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.**

**Délibération n° 2016/09/02**

**VIREMENT DE CREDITS BUDGET COMMUNAL**

Le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédit au budget communal pour l'aménagement du terrain multisport

Article 2313 op 52 (travaux salle des fêtes)	dépenses	-19 000€
Article 2315 op 101 (terrain multisport)	dépenses	+19 000€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le virement de crédit.**

**Délibération n° 2016/09/03**

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1

COMMUNE DE MARCHESIEUX  
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2016

et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,  
Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Marchésieux.  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 28/07/2016, adressée par Maître Loïc LECHAUX notaire à PERIERS (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise au lieu-dit « Les Boscqs d'Aubigny » cadastrée section ZR n°176, d'une superficie totale de 00ha 30a 86ca, appartenant au syndicat intercommunal d'aménagement touristique et rural du pays des marais.

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.**

**Délibération n° 2016/09/04**

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Le syndicat intercommunal d'aménagement touristique et rural du pays des marais fait part au Conseil Municipal de son intention de vendre la parcelle ZR 164 d'une superficie totale de 00ha 03a 22ca

et d'acheter les parcelles ZR 166 d'une superficie totale de 00ha 02a 67ca et ZR 169 d'une superficie totale de 00ha 09a 22ca.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Marchésieux.

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne les parcelles précitées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.**

**Délibération n° 2016/09/05**

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Le maire informe le Conseil Municipal que la maison de Monsieur Léon HEBERT située dans le bourg section AI serait prochainement vendue.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Marchésieux.

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne les parcelles précitées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.**

Délibération n° 2016/09/06

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS CLEP**

**Transfert des compétences du SMAEP de Tribehou au SDeau50 – désignation des délégués au SDeau50**

Vu la décision du SMAEP de Tribehou en date du 4 avril 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 autorisant le transfert à compter du 31 décembre 2016 de la totalité des compétences exercées par le SMAEP de Tribehou au SDeau50 et constatant la dissolution du SMAEP de Tribehou à cette date,

Considérant que le SMAEP de Tribehou et le SIAEP de Saint Martin d'Aubigny souhaitent constituer un Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) commun « Saint Martin-Triehou » au sein du SDeau50,

Considérant que la commune de Marchésieux actuellement membre du SMAEP de Tribehou va devenir membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Martin-Triehou au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production / distribution,

Considérant que la commune de Marchésieux doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour siéger dans le CLEP Saint Martin-Triehou,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :**

- Délégué titulaire : Patrick POUILLAIN
- Délégué suppléant : Maryline MARTIN

Pour siéger dans le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Martin-Triehou au sein du SDeau50.

Délibération n° 2016/09/07

**SURPLUS GOUDRONNAGE**

Le maire informe le Conseil Municipal, que le devis d'EUROVIA étant inférieur à la prévision budgétaire (35 000€) pour travaux de voirie, des travaux supplémentaires pour 5 000€ TTC de voirie pourront être réalisés sur la route des Boscqs chemin communal 49 « dite route à mimille » selon devis présenté par l'entreprise.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis correspondant aux travaux supplémentaires.**

Délibération 2016/09/08

**RÉFORME RYTHMES SCOLAIRES : FONDS D'AMORÇAGE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les aides du fonds d'amorçage et de sa majoration (commune éligible à la dotation de solidarité rurale « cible ») pour la réforme des rythmes scolaires ont été prorogées pour l'année 2016-2017 et que ces aides sont versées aux communes sur demande.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- autorise le Maire à faire la demande d'aides du fonds d'amorçage

COMMUNE DE MARCHESIEUX  
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2016

- **donne son accord pour le reversement de cette aide à la Communauté de Communes Séves-Taute qui assurera les dépenses de fonctionnement liées aux rythmes scolaires et autorise le Maire à signer la ou les conventions nécessaires avec la Communauté de Communes.**

**Délibération 2016/09/09**

**RAPPORT EAU ASSAINISSEMENT 2015**

Le Maire donne lecture des rapports annuels de l'exercice 2015 des services eau et assainissement.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces rapports.**

**Délibération n° 2016/09/10**

**SERVICE MISSION TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION 50**

Dans le cadre d'un remplacement d'un agent communal, d'un surcroît de travail, d'une éventuelle création de poste, le service de mission temporaire du centre de gestion de la Manche est à disposition des collectivités afin de proposer des candidats.

Le maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'avoir recours à ce service si nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le Maire puisse pour le bon fonctionnement de la collectivité avoir recours au service mission temporaire du centre de gestion de la Manche et l'autorise à signer les documents nécessaires.**

**EMPLOI MEDIATHEQUE**

La 1<sup>er</sup> adjointe fait part de l'échéance du contrat de travail de l'animatrice de la médiathèque de la commune, mise à disposition par la Communauté de Communes au 31 décembre 2016.

Vu la constitution de la nouvelle communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la question se pose de la création du poste d'animateur de médiathèque pour 11h semaine par la commune.

Différentes solutions seront étudiées.

**Délibération n° 2016/09/11**

**CONSOMMATION EAU**

Le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif de consommation d'eau du 01/07/2015 au 30/06/2016 :

- Marie-Françoise AUDRAIN ..... 40m<sup>3</sup> x 1.56 = 62.40€
- Jean CARIOT ..... 12m<sup>3</sup> x 1.56 = 18.72€
- Marine TROUDE ..... 14m<sup>3</sup> x 1.56 = 21.84€

**Délibération 2016/09/15**

**LOGEMENT 4 RUE DU PORT : BAIL**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de logement faite par Audrey POISSON.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de lui attribuer le logement 4 rue du port, fixe le loyer mensuel à 366,00€ et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.**

**Délibération n° 2016/09/16**

**LOGEMENT COMMUNAL 8 B RUE DE LA CROIX**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Jérôme MALVA a demandé la résiliation du bail du logement communal 8 B rue de la Croix au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **accepte** cette résiliation au 1<sup>er</sup> novembre 2016
- **autorise** l'établissement d'un nouveau bail si une demande était faite pour la location de ce logement, fixe le montant du loyer mensuel à 365.00€ et autorise le Maire à signer le bail.

**Délibération n° 2016/09/12**

**LOGEMENT COMMUNAL 2 A RUE DU PORT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Marie-Françoise AUDRAIN a demandé la résiliation du bail du logement communal 2 A rue du Port au 1<sup>er</sup> novembre 2016 en raison d'attribution d'un logement HLM.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **accepte** cette résiliation au 1<sup>er</sup> novembre 2016
- **autorise** l'établissement d'un nouveau bail si une demande était faite pour la location de ce logement, fixe le montant du loyer mensuel à 373.25€ et autorise le Maire à signer le bail.

**REMBOURSEMENT ELECTRICITE PAVILLON CHASSE PALET**

**Le Conseil Municipal souhaite connaitre** la consommation réelle d'électricité au pavillon de chasse palet pour l'année 2015.

Le Conseil délibérera à la prochaine réunion

**Délibération n° 2016/09/13**

**PERMIS D'AMENAGER**

Le Maire présente aux Conseillers la proposition de prix de la SARL PRY TECH pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de lotissement communal sur la parcelle ZM 141 route de la Croix.

COMMUNE DE MARCHESIEUX  
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2016

La mission est répartie en trois parties :

- documents techniques à joindre au permis d'aménager 2 184€ TTC
- dossier du permis d'aménager 1 344€ TTC
- réalisation des travaux 2 544€ TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la proposition d'honoraires pour le montant total de 6 072€ TTC.**

-----  
**Dans le cadre de l'élaboration du règlement graphique du PLUI une réunion de conseil  
aura lieu le Mardi 20 septembre à 20h.**  
-----

### **SALLE DES FÊTES**

Retour sur l'avant-projet, présentation des plans de l'architecte.  
Echanges autour des plans.

### **Délibération 2016/09/14** **DESIGNATION CONTROLE**

Pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il y a lieu d'effectuer différents contrôles complémentaires, soit :

- Contrôle technique
- Coordination sécurité
- Etude géotechnique

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander des devis auprès d'entreprises spécialistes.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Indemnisation de 2 agneaux tués et une brebis blessée appartenant à Monsieur SADOE, à voir avec la trésorerie pour annulation de dette correspondante, car l'assurance a refusé de prendre en charge le sinistre,
- Le moteur des cloches : la réparation se fera sur 2017,
- Clôture du stade, l'ESM est allé au-delà de la délibération du 14 juin dernier,
- Indemnité du maire : la trésorerie demande à ce que la loi soit appliquée, c'est-à-dire que le maire soit indemnisé selon le barème en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Cimetière : rendez-vous va être pris pour la mise à jour informatique et un affichage sur les concessions sera effectué,
- Frelon asiatique : 2 nids sur la commune ont été détruits, le Conseil Municipal décide ne pas prendre en charge les frais,
- Courrier de Stéphane GUILLOU et Virginie POISSON, il sera étudié lors de la réunion PLUI du 20 septembre.